

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-trois, le sept juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Henri-Pierre BABEAU, Mathieu BÉRARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER, Daniel FONTENEAU, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON à partir de 18h25, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Sylvie AULIVIER (Pouvoir donné à Garance PATARIN-CHAPENOIRE), Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jacqueline GATTEPAILLE (Pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND), Jean-Michel GIRAUD (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Julie MÉNARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON à partir de 18h25), Gilbert NASARRE (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD) et Sandrine PASSEBON (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU).

Absents : Iréna BARDINET, Mathieu POUGNAND, Cyril REUILLON jusqu'à 18h25 et Armand ROQUIER

Secrétaire de séance : Philippe CHABOT

OBJET : Délibération complémentaire relative au recrutement des animateurs pour l'ALSH d'Echiré pendant les vacances scolaires d'été / Juillet-Août 2023

Le Maire rappelle que par délibération en date du 2 juin 2023, le conseil municipal a créé treize (13) postes d'animateurs à temps complet en contrat à durée déterminée pour l'ALSH de Juillet-Août 2023 et l'ensemble des camps avec nuitées de Juillet 2023.

Afin de compléter l'équipe d'encadrement :

- de l'ALSH des vacances d'Été 2023 (Espace Jeunesse Henri Dès à Echiré), du 10 au 28 juillet 2023 inclus et du 28 août au 1^{er} septembre 2023 inclus,
- des mini-camps et camps d'ados avec nuitées entre le 10 et le 28 juillet 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de créer pour l'ALSH de Juillet-Août 2023 et l'ensemble des camps avec nuitées de Juillet 2023, deux (2) postes d'animateurs supplémentaires à temps complet en contrat à durée déterminée, en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique ;
- les crédits sont prévus au budget 2023 ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats à durée déterminée correspondants et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.



Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

Fait et délibéré le 7 juillet 2023

Le secrétaire de séance,
Philippe CHABOT

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 11 JUIL. 2023
Notifié ou publié le : 11 JUIL. 2023